Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260707-0507072026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 07/07/2026

| Référence |
|---|
| 05/07/07/2026 |

| Objet de la délibération |
|---|
| Délibération portant création d'emplois permanents d'agents de maîtrise |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 8 | 11 |

| Date de la convocation |
|---|
| 30/06/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 30/06/2026 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité**<br>Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 08/07/2026

Et

Publication ou notification du : 08/07/2026

L' an 2026 et le 7 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ASCHENBRENNER Marc à Mme LE GAC Claudine, Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel, M. GUIFFES Eric à Mme LEMAIRE Brigitte.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique. Absent(s) : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien, Mme MARQUET Stéphanie.

**A été nommée secrétaire** : Mme GUILLANIC Floriane

**Objet de la délibération : Délibération portant création d'emplois permanents d'agents de maîtrise**

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.542-2 et L.542-3;

Conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, sauf dérogation prévue par le présent livre, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires régis par le CGFP, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération de création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ;
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260707-0507072026-DE

M. le Maire indique que *(exposer les motifs d'intérêt général justifiant la création de l'emploi, décrire les fonctions attachées, évoquer le cas échéant l'avis du comité technique) :*
les besoins de service au restaurant scolaire, aux services techniques et dans l'accompagnement des élèves sur les temps scolaire et périscolaire nécessitent la création de trois emplois permanents à temps complet.
Il ajoute que ces emplois correspondent au grade d'agent de maîtrise territoriaux *(cadre d'emplois des* agents de maîtrise territoriaux *, filière technique)* et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures *(35/35ème).*
Le cas échéant, les emplois de départ des agents nommés sur ce grade seront supprimés après leur nomination.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

M. le Maire propose au *conseil municipal* de créer les trois emplois décrits ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.
Cet emploi permanent n'est pas ouvert aux agents contractuels.

➲ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter *les* modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**ANNEXE**
**Tableau des effectifs**

Emplois permanents à temps complet : 15

*Filière administrative*
- Attaché principal : 1
- Adjoint administratif : 2

*Filière technique*
- Adjoint technique principal 1ère classe : 2
- Adjoint technique principal 2ème classe : 1
- **Adjoint technique : 3**
- **Agent de maîtrise : 3**

*Filière médico-sociale*
- Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1
- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) : 1 - *peut être un contractuel*

*Filière culturelle et Animation*
- Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe (16,75/35ème) et Adjoint d'Animation principal 2ème classe (18,25/35ème) : 1

Emplois permanents à temps non complet : 1

*Filière technique*
- Adjoint technique, 1 (12,25/35ème) - *peut être un contractuel*

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2026
Le Maire, Michel MORVANT